

## REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 1991 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'AMAY;

Vu la délibération du 03 juillet 1995 du Conseil communal d'AMAY proposant le renouvellement intégral de sa Commission;

Vu l'avis favorable du 15 septembre 1995 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décrétal;

## A R R E T E :

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'AMAY, telle qu'elle est contenue dans la délibération du 03 juillet 1995 du Conseil communal d'AMAY est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de tous les membres de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 05 avril 1991;

Monsieur BONNECHERE François, Echevin de l'urbanisme, est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal :

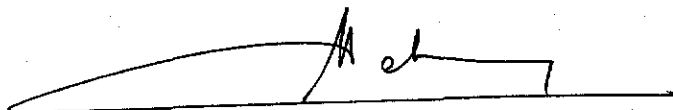
M. LEGAZ P. et son suppléant M. FRANCKSON W.;  
Melle GUISET C. et sa suppléante Melle COLLIGNON Ch.;  
M. HERMANS J-M. et son suppléant M. PIRET J-Ph.;  
M. MINETTE R. et son suppléant M. BARCHY L.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé :

M. PIRET R. et son suppléant M. DEWYSE Th.;  
Mme HERMAN N. et son suppléant M. THIRION P.;  
M. MELIN E. et son suppléant M. LEMAIRE L.;  
M. PAIROUX J. et son suppléant M. WANZOUL R.;  
M. STARZAK L. et son suppléant M. HODY M.;  
M. VALDES M. et son suppléant M. HEUSKIN A.;  
Mme HAOND A-M. et sa suppléante Melle REYNDERS A.;  
M. DUPONT R. et son suppléant M. LABEYE A.;  
M. ROCOUR M. et son suppléant M. PETRE J.;  
Mme RORIVE M. et sa suppléante Mme DUKERS G.;  
M. DESSART J. et son suppléant M. EHX A.;  
M. GUSTIN A. et son suppléant M. RIGA E.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 21 NOV. 1995



Michel LEBRUN